

## VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----

Séance du 23 mai 2024

Le 23 mai 2024 à 19 heures, les membres du conseil municipal de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Saint-Dié-des-Vosges, sous la présidence de Monsieur Bruno TOUSSAINT, son maire.

Date de la convocation : 15 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Conseillers présents : Nombre : 25

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Boury SECK, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGONIO, Roselyne FROMENT, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Jacques OHLMANN, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY

Secrétaire de séance : Madame Catherine VIRY

Conseillers ayant donné procuration :

Mustafa GUGLU à Boury SECK  
Claude KIENER à Anne-Cécile MAURICE  
Françoise LEGRAND à Bruno TOUSSAINT  
Hélène WATHIER à Gina FILOGONIO  
Bartolomiej JUREK à Jean-Marie VONDERSCHER  
Pierre JEANNEL à Patrick ZANCHETTA  
Grégoire GATEL à Colette DAUPHIN  
Romain GANIER à Adrien GOMIS

Nombre de votants : 33

Conseillers excusés : 0

Conseillers absents : 0

Rapporteur du point : Monsieur Bruno TOUSSAINT

**MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE DE PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E.) ET DE LA SURFACE MINIMALE D'ENSEIGNE TAXABLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16,

Vu la délibération du 11/10/2008 du conseil municipal de Saint-Dié-des-Vosges instituant la T.L.P.E,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent en 2024 à :

**POUR LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES (AFFICHAGE NON NUMERIQUE)**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €
De 50 000 à 199 000 habitants	23,30 €	46,60 €
Plus de 200 000 habitants	35,30 €	70,76 €

**POUR LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES (AFFICHAGE NUMERIQUE)**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	53,10 €	106,20 €
De 50 000 à 199 000 habitants	69,90 €	139,80 €
Plus de 200 000 habitants	105,90 €	211,80 €

**POUR LES ENSEIGNES**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 50m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €	70,80 €
De 50 000 à 199 000 habitants	23,30 €	46,60 €	93,20 €
Plus de 200 000 habitants	35,30 €	70,60 €	141,20 €

*NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies en enseignes*

Considérant que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositif publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositif publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
a* €	a X 2	a X 4	a* €	a X 2	a* X 3 = b €	b X 2

*\*a = tarif maximal de base*

Considérant que l'article L.2333-10 du CGCT qui permet aux communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un ECPI de 50 000 habitants et plus de majorer le tarif de base à la somme de 23,30 €/m<sup>2</sup>,

Considérant que l'article L454-66 du code des impôts, prévoit que les enseignes de - de 7 m<sup>2</sup> sont exonérées sauf délibération contraire,

Considérant que la délibération de 2008 prévoyait la T.L.P.E. dès le 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup>,

Considérant qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de cette base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable,

Considérant que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025) ;
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support soit limité à 5 € par rapport au tarif de l'année précédente,

Il est proposé au Conseil municipal :

**- de modifier la T.L.P.E. comme suit :**

Le tarif de base sera fixé à 20 €/m<sup>2</sup> et affecté selon le tableau ci-dessous :

Enseignes			Dispositif publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositif publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
20 €	40 €	80 €	20 €	40 €	53,10 €	106,20 €

**- d'exonérer en application de l'article L454-66 totalement les enseignes non scellées au sol, si la somme de leur superficie est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;**

### LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE

- de fixer à 20 €/m<sup>2</sup> le tarif de base pour la T.L.P.E. 2025 ;
- d'exonérer les enseignes, non scellées au sol, dont la surface n'excède pas 7 m<sup>2</sup>.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT

